

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 septembre 2023

Date de la convocation : 4 septembre 2023

Sont présents : Mme BOISNARD Christine, M. DELEFOSSE Pierre Mme DUCLOS-BAREL Sandrine, Mme JOUAND Vanessa, Mme HENNINOT Emmanuelle, M. HUREL David, M. NIMAL Gérald, M. Thierry HUCHET, Mme ROUILLE Océane Mme ROUX Laurence, M. ROBERT Michel, M. TOINEL Alain, M. VACHEROT Romain

Pouvoirs : Absents représentés

Mme LOUIS Gwénola par M. TOINEL Alain

M. DUGAST Etienne par M. NIMAL Gérald

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. Mme ROUILLE Océane a été désignée en qualité de secrétaire de séance (article L. 2121-15 du CGCT).

La séance débute à 20h00.

Mme La Maire présente M. PAUTREL Louis, Président de l'Association des Maires Ruraux-Ille et Vilaine. M. PAUTREL détaille les différentes actions menées par l'association et présente les liens qu'il a développé avec de nombreux partenaires institutionnels. L'enjeu pour Tresboeuf d'adhérer à l'association des Maires Ruraux, est de rejoindre un collectif qui œuvre pour les intérêts des communes rurales et permet de porter des problématiques communes aux petites communes rurales au niveau national. Cette adhésion reste complémentaire à celle de l'AMF. A l'issue de la présentation, le Conseil Municipal est favorable à l'adhésion auprès de l'Association des Maires Ruraux qui représente une cotisation de 111€ à l'année.

Approbaton du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 juillet 2023.

Mme La Maire soumet le compte rendu de séance du 7 juillet 2023 à l'approbation du Conseil Municipal. Il est approuvé à l'unanimité.

Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques des communes extérieures accueillant des élèves domiciliés à Tresboeuf – délibération 2023-59

L'article L. 212-8 du code de l'éducation fixe les conditions dans lesquelles la charge financière que représente la scolarisation d'un enfant dans une école maternelle ou une école élémentaire publique est répartie entre la commune dans laquelle est domiciliée la famille de l'élève, dite commune de résidence et, lorsqu'elle est différente, la commune de l'école, dite commune d'accueil. La commune de résidence n'est tenue à aucune participation financière si la capacité d'accueil de ses propres établissements permet la scolarisation des enfants concernés, à moins que le maire ait donné son accord à la scolarisation de l'enfant hors de sa commune.

La capacité d'accueil est appréciée non seulement en termes quantitatifs (absence d'école publique ou absence de place disponible à l'école), mais également en termes qualitatifs. La commune de Tresboeuf, ne dispose pas d'école publique sur son territoire, aussi elle doit obligatoirement participer aux frais de scolarisation d'un enfant.

Dans un souci de simplification, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur un principe général et proposer une convention avec les communes de proximité qui accueillent le plus d'enfants de Tresboeuf, pour définir les modalités financières et administratives de l'accueil des enfants domiciliés à Tresboeuf. Le conseil municipal sera informé annuellement des demandes de remboursement des frais de fonctionnement des écoles publiques des communes extérieures.

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité,

- Approuve la participation aux charges de fonctionnement 2022-2023 de l'école de la commune de d'Ercé en Lamée pour la scolarisation deux enfants domiciliés à Tresbœuf pour un montant 1 002,48€.
- Approuve le principe général de participation obligatoire aux frais de fonctionnement pour la scolarisation des enfants de Tresboeuf en raison de l'absence d'une école publique sur la commune,
- Approuve la mise en place d'une convention entre les communes et la commune de Tresboeuf afin de définir les modalités financières et administratives de l'accueil des enfants domiciliés à Tresboeuf,
- Autorise Mme La Maire à signer tous documents relatifs à la participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques des communes extérieures.

Décision modificative n°2 BP Principal – délibération 2023-60

A la demande de la DGFIP, le Chapitre 014 article 7391178 est créé pour mandater la somme de 1048€ correspondant à l'ajustement de la compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette somme est couverte par un virement du Chapitre 022_ Dépenses imprévues et les crédits disponibles sur le Chapitre 014 couvriront le dégrèvement pour les jeunes agriculteurs.

En section d'investissement dépenses, il convient de rééquilibrer le chapitre 21 suite aux investissements réalisés et mandatés en 2023 pour un montant total de **6384.50€** : il est ajusté grâce à un mouvement de crédit du chapitre 23_ Article 2312 Agencements et aménagements de terrains : - **6 384.50 €** (BP 2023 : 175 000€ et réalisé au 8/09/2023 : 4950€).

35343 Code INSEE	COMMUNE DE TRESBOEUF Commune de Tresboeuf	DM n°2 2023
---------------------	----------------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 2 DU 8 SEPTEMBRE 2023

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-7391178 : Autres restitutions sur dégrèvements sur contributions directes	0,00 €	1 048,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	1 048,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 048,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses Imprévues (fonctionnement)	1 048,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 048,00 €	1 048,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-2110 : Cimetières	0,00 €	702,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2121 : Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00 €	3 428,13 €	0,00 €	0,00 €
D-2138 : Autres constructions	0,00 €	1 320,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	396,37 €	0,00 €	0,00 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	179,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184 : Mobilier	0,00 €	359,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	6 384,50 €	0,00 €	0,00 €
D-2312 : Agencements et aménagements de terrains	6 384,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	6 384,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	6 384,50 €	6 384,50 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité,

- Approuve la décision modificative N°2,
- Autorise Mme La Maire à signer tout document y afférent

Rapport de la CLECT de Bretagne porte de Loire Communauté en date du 27 juin 2023 – Avis du Conseil Municipal – délibération 2023-61

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 27 juin 2023 et a émis un avis favorable à l'imputation du contingent SDIS sur les attributions de compensation en lieu et place de la réduction sur la DSC versée, puisqu'il s'agit d'une charge transférée et non d'une dotation. A noter que le transfert de charges fige la participation financière des communes. Les augmentations attendues de contribution au contingent incendie seront à la charge de la communauté de communes.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis sur le rapport de la CLECT.

COMMUNES	AC 2023 pour rappel	Montant contingent SDIS 2023	AC 2024
BAIN DE BRETAGNE	361 667,43 €	130 576 €	231 090,97 €
CHANTELOUP	26 782,89 €	30 254 €	-3 471,29 €
CREVIN	30 007,22 €	46 328 €	-16 321,07 €
ERCE EN LA-MÉE	22 427,82 €	24 043 €	-1 615,33 €
GRAND FOUGERAY	397 480,65 €	42 603 €	354 877,71 €
LABOSSE DE BRETAGNE	26,22 €	10 427 €	-10 400,78 €
LACOUYÈRE	21 222,02 €	7 253 €	13 969,44 €
LADOMINELAIS	80 172,73 €	22 979 €	57 193,55 €
LANOË BLANCHE	3 008,71 €	15 912 €	-12 903,45 €
LALLEU	13 504,29 €	8 603 €	4 901,50 €
LE PETIT FOUGERAY	-1 805,77 €	14 082 €	-15 888,12 €
LE SEL DE BRETAGNE	17 674,39 €	17 063 €	611,01 €
PANCÉ	56 992,41 €	20 060 €	36 932,39 €
PLÉCHATEL	224 135,00 €	47 425 €	176 710,16 €
POLIGNÉ	23 349,61 €	19 891 €	3 458,47 €
SAINTE-ANNE SURVILAINE	80 449,75 €	16 832 €	63 617,92 €
SAINTE-SULPICE DES LANDES	18 373,78 €	12 311 €	6 063,12 €
SAULNIÈRES	24 982,90 €	11 971 €	13 012,13 €
TEILLAY	34 357,85 €	16 399 €	17 959,34 €
TRESBOEUF	5 819,62 €	19 633 €	-13 813,00 €
TOTAL	1 440 629,52 €	534 645 €	905 984,66 €

Annexe: décompte des attributions de compensation à compter du 1^{er} janvier 2024. CLECT du 27/06/2023

Le conseil municipal, après débat :

- Approuve le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 27 juin 2023,
- Approuve le transfert de charges tel qu'il résulte du rapport de la CLECT du 27 juin 2023,
- Autorise en conséquence Madame le Maire à signer tous documents afférents,

**13 POUR
2 ABSTENTIONS**

Dossier des travaux de l'église – délibération 2023-62

Suite au travail de la commission bâtiments, et conformément au programme de travaux voté lors du budget 2023, les offres ont été anonymisées et analysées par la commission. Le classement des offres est présenté au conseil municipal. Les devis ont été demandés à des entreprises locales. Afin de favoriser l'égalité de traitement, les noms des entreprises retenues ont été dévoilées à l'issue du choix par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- Approuve à l'unanimité le devis de l'entreprise Denis ORAIN, d'un montant de 18 282,00€ HT, pour les travaux de menuiseries de l'église,

Tresbœuf – Procès-verbal du Conseil Municipal – 8 Septembre 2023

Fournitures et pose de menuiseries

	Fenêtres en bois 2 vtx selon modèle existant blanc int rouge 6004 ext	Reprise du parquet	Isolation de la porte principale	Porte intermédiaire 2 vtx en bois 250 ht plus imposte entrée vitrée		Coût total HT
N° 1	7742.00	540.00	380.00	9620.00	sbt plein à 90 de ht et vitrage 33° partie ht, imposte plexiglas ouvrant si besoin	15 282.00 €
N° 2	7906.06	ne fait pas	2106.30	8743.50	porte vitrage 44°, imposte plexiglas ouvrant	18 755.86 €
N° 3	8704.00	ne fait pas	n'a pas répondu	8141.84	porte vitrage 4/16/4, imposte entrée non ouvrant	16 845.84 €

N°1 : Entreprise Denis ORAIN _N°2 : Menuiserie Clermont _N°3 : RENOV'FAB

- Approuve le devis de l'entreprise QUARK Bâtiment, d'un montant de 1318,01€ HT, pour les travaux de mise aux normes électriques de l'église (fourniture et pose),

Mise aux normes électriques fournitures et pose

	4 PC 16 A derrière l'autel	2 radians 2000 W	Coût total HT
N° 1	205.00	1113.01	1 318.01 €
N° 2	n'a pas répondu	2275.78	2 275.78 €
N° 3	n'a pas répondu	n'a pas répondu	

N°1 : Entreprise QUARK Bâtiment _N°2 : SARL TAILLEPIED _N°3 : Ent. POSSON

14 POUR

1 ABSTENTION

- Approuve à l'unanimité le devis de l'entreprise LANOE PEILLEUX, d'un montant de 11 777,00€ HT, pour les travaux de couverture de l'église.

COUVERTURE

Echaffaudage-gouttière 1/2 ronde-dépose repose ardoises-naissance +fond +angle			
N° 1	115,50 ml	16170.00	140 € / ml
N° 2	101 ml	8817.00	87,30 € / ml
N° 3	111 ml	33578.00	302,50 € / m

Tuyau de descente en zinc - coudes et colliers		
N° 1	81 ml à 35 €	2835.00
N° 2	45 ml à 22 €	990.00
N° 3	92 ml à 28 €	2576.00

Dauphin en fonte		
N° 1	11 u de 1 ml à 110 €	1210.00
N° 2	6u de 2 ml à 145 €	870.00
N° 3	12 u à 70 €	840.00

	Réparation de l'ensemble de l'église	Chéneau en zinc OU réfection chéneau résine
N° 1	2000.00	1500.00
N° 2	869.00	231.00
N° 3	3500.00	pas mis

Option démoussage du N°1 à 3500,00

Coût total H.T. des devis hors option démoussage

N° 1	23 715.00 €
N° 2	11 777.00 €
N° 3	40 494.00 €

N°1 : Entreprise SARL EVIN Pascal_N°2 : Couverture LANOE PEILLEUX_N°3 : EI ROUAULT Didier

Désignation du référent déontologue pour les élus locaux – délibération 2023-63

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par l'organe délibérant. Il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité, il est choisi en raison de son expérience et de ses compétences. Il ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles ont désigné un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci. Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs. Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80€ par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité,

- Décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Maître Michel POIGNARD est nommé en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée allant ***jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026***. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT. Dans ce dernier cas, il est conseillé à la collectivité de créer une adresse mail dédiée à la saisine du référent déontologue.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune si la demande de l'élu concerne bien son mandat d'élu municipal.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Bretagne porte de Loire Communauté Rapport d'activités 2022 – délibération 2023-64

Mme La Maire présente le rapport d'activités 2022 de Bretagne Porte de Loire Communauté, mettant en avant les principaux projets et réalisations pour les différentes politiques publiques portées par la Communauté de Communes. Ce rapport est accessible à tous au siège de Bretagne porte de Loire communauté, en mairie et depuis le lien suivant : <https://www.bretagneportede Loire.fr/categorie-documents/rapport-dactivites/>

Le conseil municipal, après débat :

- Approuve le rapport d'activités 2022 de Bretagne Porte de Loire Communauté,

**10 POUR
5 ABSTENTIONS**

Rapport de la situation économique, financière et juridique de la SPL de Construction Publique d'Ille et Vilaine – délibération 2023-65

Tresboëuf – Procès-verbal du Conseil Municipal – 8 Septembre 2023

Mme La Maire présente le rapport 2022 de la situation économique, financière et juridique de la SPL de Construction Publique d'Ille et Vilaine. La situation de la SPL est actuellement saine, les opérations diversifiées et on note un changement récent de directeur. La commune de Tresboëuf en est actionnaire depuis fin 2022 et les premières interventions de la SPL pour le compte de la commune interviendront à partir de 2023.

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- Acte le rapport 2022 de la situation économique, financière et juridique de la SPL de Construction Publique d'Ille et Vilaine.

Rapport d'activités 2022 du SMICTOM des Pays de Vilaine – délibération 2023-66

Mme La Maire présente le rapport d'activités 2022 du SMICTOM des Pays de Vilaine. Si la qualité du tri et l'effort important de valorisation des déchets n'est pas remise en cause, les élus s'étonnent de l'excédent conséquent du budget de fonctionnement (plus de 1,2 millions d'euros), alors même qu'un effort financier a été demandé aux usagers, en augmentant le montant de la redevance d'assainissement pour couvrir le surcoût de l'enfouissement des déchets, durant la période de travaux de l'incinérateur de Rennes.

Le conseil municipal, après débat :

- acte la communication du rapport d'activités 2022.
- souhaite porter à la connaissance du SMICTOM leur désapprobation en ayant voté par 9 voix contre et 6 abstentions, bien que ce rapport ne soit pas soumis à approbation.

**9 CONTRE
6 ABSTENTIONS**

Informations diverses

Acquisition licence IV

Mme La Maire informe le conseil municipal que la commune est propriétaire de la Licence IV du bar « la Salamandre » suite à la mise aux enchères du 24 juillet 2023, pour un montant de 2 628.88€ (frais inclus). Pour exploiter cette licence, il est nécessaire d'obtenir un permis d'exploiter, formation délivrée par un organisme agréé, à l'issue de laquelle est délivrée une attestation valable 10 ans. Pour ne pas la perdre, la licence doit être exploitée au moins une fois par an, sur une période maximum de 5 ans.

MAM

La Maison d'Assistantes Maternelles (MAM), située rue des Fauvettes, doit rouvrir le 23 octobre prochain.

Relais du Semnon du 24 septembre 2023

La mairie et le comité des fêtes apportent une aide à l'association du Relais du Semnon, qui a choisi d'organiser la course à Tresboëuf le 24 septembre 2023. Des arrêtés de circulations sont en cours d'élaboration pour sécuriser les parcours en cœur de bourg. Les autres communes traversées (La Bosse-de-Bretagne, Lalleu et La Couyère) aident également sur leur territoire.

Parcours Cyber sécurité

Actuellement, la communauté de communes organise des sessions d'informations en direction des agents et des élus pour la cybersécurité. Des diagnostics seront effectués dans les communes de BPLC et une restitution aura à l'issue des différentes interventions. Une session est prévue le 16 octobre à 18h30 à

Tresbœuf – Procès-verbal du Conseil Municipal – 8 Septembre 2023

Tresboeuf pour tous les élus du territoire et il est primordial pour la sécurité informatique de la commune qu'un maximum d'élus de Tresboeuf soient présents.

Diagnostic de la station épuration de Tresboeuf

Lors de son dernier contrôle, le laboratoire Labocéa a mis en relief la présence d'eaux parasites de la station d'épuration en provenance du réseau, ainsi qu'une saturation des 2 bassins de décantation. Ces bassins seront à curer dans un avenir proche.

La roselière ne présente pas de défaut particulier.

Le schéma directeur de l'assainissement est à revoir afin de préparer le transfert de la compétence assainissement.

Zones d'accélération des Energies Renouvelables (ENR).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables, les communes ont été destinataires d'un courrier ministériel annonçant l'engagement d'une démarche de recensement des zones d'accélération des ENR. Les services de l'Etat vont prochainement inviter les maires de l'arrondissement de Redon pour bâtir cette cartographie des ENR.

Zones d'Activités économiques

En complément de la Zone d'Activités Les Pins, la commune dispose de 8 STECAL économiques répartis dans les hameaux de Tresboeuf. Les STECAL, Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limités, sont définis dans le PLUiH à l'intérieur des zones agricoles et naturelle pour permettre l'implantation ou la densification de constructions à vocation économique. Des entreprises locales y sont déjà présentes. Cette formule semble mieux répondre aux besoins des professionnels que la zone d'activité, dont le devenir interroge. Le maintien des STECAL apparaît en revanche comme une priorité pour le maintien et le développement de l'activité économique de la commune.

Fin de la séance : 23h10

La Maire

Laurence Roux